

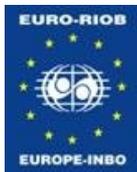
Ministère des Ressources en Eau
Agence de Bassin Hydrographique Constantinois-Seybousse-Mellegue



LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU EN ALGÉRIE

Par

Bouchedja Abdellah - Directeur Général ABHCSM



**Euro-RIOB 2012 : 10ème Conférence Internationale,
Istanbul – Turquie – 17 au 19 Octobre 2012**

A l'instar des autres pays, l'Algérie a enrichi sa politique nationale de l'eau en l'adaptant à toutes les mutations nées aussi bien des changements climatiques, de l'évolution, des enjeux et des besoins sociaux-économiques ainsi que d'une perception du coût réel de l'eau et des conséquences économiques.

Dés 1996, l'Algérie a engagé une nouvelle politique de l'eau, à savoir la « Gestion intégrée des ressources en eau » pour garantir leur valorisation et durabilité.

Cette nouvelle politique est fondée sur un ensemble de réformes institutionnelles et de nouveaux instruments qui sont les Agences de bassin et les Comités de Bassin.

Le territoire algérien a été subdivisé en 5 grand bassins versants créant dans chacun d'entre eux des organismes de bassin: Agences de Bassin hydrographique et Comités de bassin hydrographique.

Les 5 bassins hydrographiques

Délimitées au niveau des Wilayas, les communes administratives des agences ne correspondent pas exactement aux limites hydrographiques



Fonctionnement des agences

- Un conseil d'administration
- Un programme annuel d'intervention validé par le conseil d'administration
- Des ressources financières autonomes sous forme de redevances (cette dernière collectée à partir de prélèvements d'eau du domaine public hydraulique à usage industriel, touristique et de service)

La ressource en eau dans les cinq régions hydrographiques

Régions hydrographiques	Eaux superficielles	Eaux Souterraines	Total de la ressource
<i>Oranie - Chott Chergui</i>	1 milliard de m ³	0.6 milliard de m ³	1.6 milliard de m ³
<i>Cheliff - Zahrez</i>	1.5 milliard de m ³	0.33 milliard de m ³	1 .83 milliard de m ³
<i>Algérois - Hodna - Soummam</i>	3.4 milliard de m ³	0.74 milliard de m ³	4.14 milliard de m ³
<i>Constantinois - Seybouse - Mellegue</i>	3.7 milliard de m ³	0.43 milliard de m ³	4 .43 milliard de m ³
<i>Sahara</i>	0.2 milliard de m ³	5 milliard de m ³	(il s'agit de la nappe albienne)

Les Ressources en eau

Estimées en moyenne à 17,2 milliards de m³/an dont:

- 12 milliards de m³ dans les régions Nord du pays:
 - 10 milliards m³ (ressources superficielles),
 - 2 milliards m³ (ressources souterraines).

- 5,2 milliards de m³/an dans les régions Sahariennes :
 - 0,2 milliards m³ (ressources superficielles),
 - 5 milliards m³ (ressources souterraines).

** Le long cycle de sécheresse a eu un impact sur les potentialités en eau superficielle du nord du pays avec une baisse tendancielle:*

- 6,5 Mds de m³/an à la fin des années 70
- 5 Mds de m³/an dans les années 80
- 4 Mds de m³/an dans les années 2000

Mobilisation des ressources en eau

- En 2011 : 2,7 milliards m³/an (63 barrages)
- En 2030 : 4,3 milliards m³/an (121 barrages)
- Développement de la réutilisation des eaux usées (1,2 millions m³/an à l'horizon 2015)
- Dessalement (2,3 millions m³/jour)

Mais des inégalités selon les régions, par exemple:

- Une sècheresse dans l'Ouest et le Sud
- Des besoins importants au Nord

Caractéristiques climatiques

- Une diversité climatique du Nord au Sud et de l'Ouest vers l'Est avec prédominance de l'aridité sur plus de 90% du territoire national,
- Des précipitations irrégulières aux plans temporel et spatial,
- Un cycle long de sécheresse lié au changements climatiques,



Conséquences

Accentuation de l'aridité avec une baisse de la pluviométrie se traduisant par:

- *Une réduction du renouvellement des nappes aquifères*
- *Une diminution des apports au niveau des barrages*

PRINCIPES DE CETTE POLITIQUE DE L'EAU

- ➔ **Unicité de la ressource :** Gestion unitaire à l'échelle du Bassin Hydrographique. Cette gestion sera assurée par les Agences de Bassin Hydrographiques.

- ➔ **Concertation :** Cette concertation se fait par le biais des comités de bassins hydrographiques.

- ➔ **Economie :** Cette économie se fera par la lutte contre les fuites et le gaspillages de l'eau avec des objectifs basés sur le comptage systématique et la réhabilitation des réseaux ainsi que par la sensibilisation des usagers à l'utilisation de cette ressource.

- ➔ **Ecologie :** L'eau est une ressource rare et un bien collectif à protéger contre toute forme de pollution.

- ➔ **L'universalité :** L'eau est l'affaire de tous les usagers.

Les grands principes de la gestion de l'eau

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation
- L'usage de l'eau appartient à tous
- L'approche de la gestion de l'eau doit être globale
- La cohérence hydrographique
- La concertation avec les usagers
- L'incitation économique
- L'adaptation du cadre juridique et institutionnel
- La concertation institutionnelle entre tous les acteurs de l'eau :
 - Au niveau central (national): Un conseil national consultatif des ressources en eau
 - Au niveau régional: 5 Comités de bassins hydrographiques

Composition des Comités de bassin (35 membres)

Composition	Comité de bassin
Administration	12
Organismes de gestions des services de l'eau	4
Collectivités Territoriales	14
Organisations professionnelles	3
Usagers	2

Les missions du comité de bassin

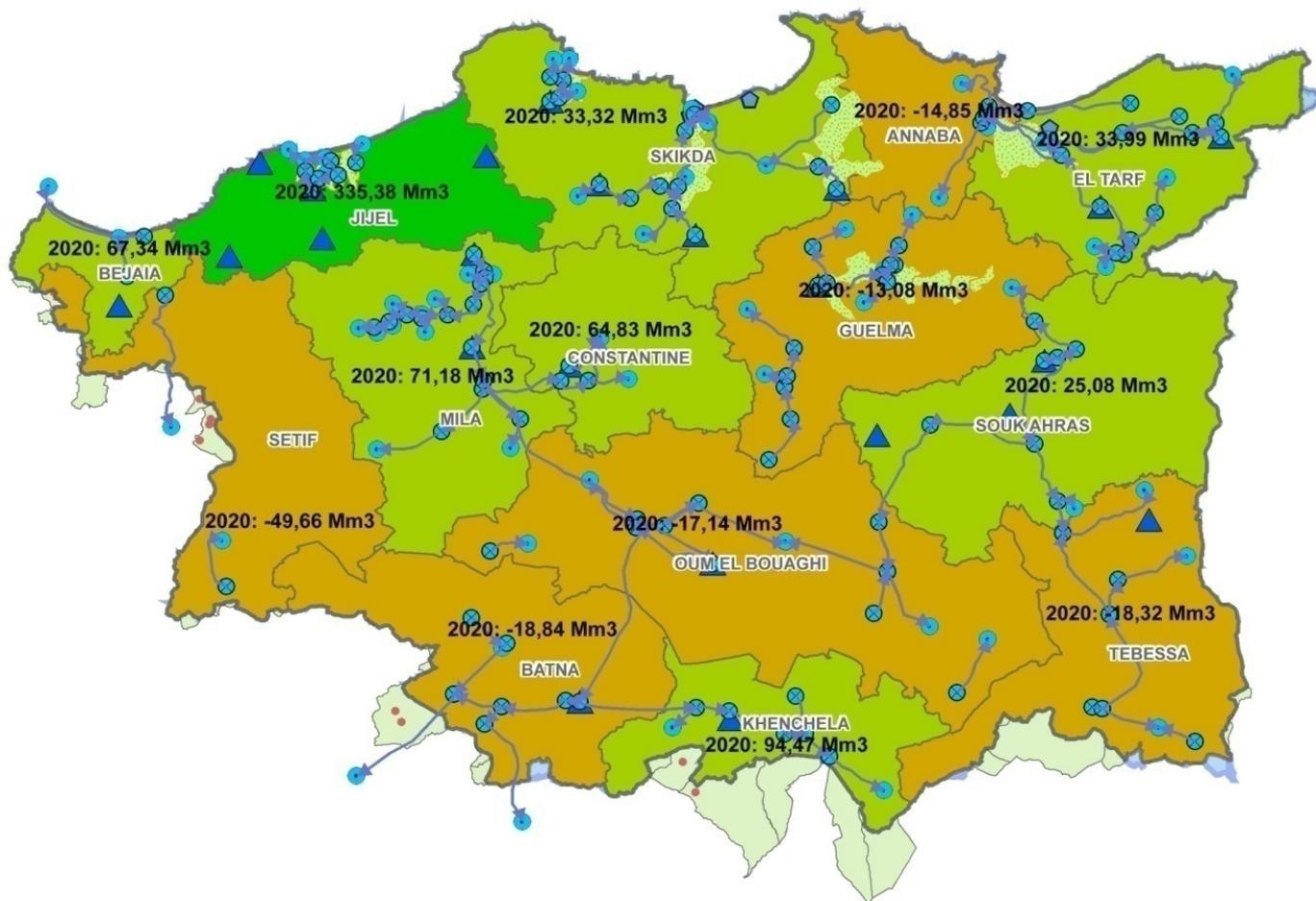
- Examine le Plan Directeur d'Aménagement des Ressources en Eau PDARE
- Examine toutes questions se rapportant à l'Aménagement et à la gestion des ressources en eau
- Examine les programmes d'activités en matière de protection quantitative et qualitative des ressources en eau.
- Fait des arbitrages sur les questions liées aux déficits d'apports en matière de mobilisation et d'affectation des ressources en eau

La planification

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES EN EAU -PDARE *

- Institué par la loi de l'eau , notamment son article 56 « Pour chaque unité hydrographique naturelle, il est institué un Plan Directeur des Ressources en Eau , qui définit les choix stratégiques de mobilisation, d'affectation et d'utilisation des ressources en Eau, y compris les eaux non conventionnelles »
- Élaboré par l'Agence de bassin et approuvé par le comité de bassin
- Fixe les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau et élabore le plan de gestion des ressources en eau mobilisées et leurs affectations.

Variante de Base : BILAN ABSOLU 2020



Légende

- Transfert Lignes 2020
- ⊗ Transfert Origine 2020
- ⊙ Transfert Destination 2020
- ⬠ DESSALEMENT 2020
- ▲ Grands Barrages AEP 2020
- ▲ Grands Barrages IRR 2020

GPI 2005

Bilans absolus 2020 (hm3)

- -375 - -250
- -250 - -125
- -125 - 0
- 0 - 125
- 125 - 250
- 250 - 375

UNITES DU BILAN : wilayas_abh

BESOIN: Industriel: agglo

Population

- < 50000
- 50001 - 100000
- 100001 - 500000
- 500001 - 1000000

- Ressource: Eau souterraine : sbv
- Ressource: Lacs collinaires: communes

Echelle



Les compétences de l'État

- La proposition et la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau
- La représentation internationale
- La préparation des lois
- La réglementation: élaboration, instruction, contrôle
- La gestion du domaine public hydraulique
- Le suivi et l'évaluation

L'organisation administrative du secteur de l'eau

Au niveau national	Ministère des Ressources en Eau avec ses différentes Directions Centrales
Au niveau local : Wilaya	Direction des ressources en eau (48)
Au niveau régional : Bassin	Direction Générale (5)
Établissements publics sous tutelle	Directions régionales : ANRH, ADE, ONA, ANBT, ONID, SEAAL, SEACO, SEOR, SEATA... etc

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement

Deux grands modes de gestion:

- La gestion directe: régie Communale :
- La gestion déléguée (SEAAL ,SEACO, SEOR,SEATA) pour les grandes villes du pays.

La réhabilitation des systèmes d'AEP et d'irrigation,

La réhabilitation des systèmes d'assainissement et l'extension du des stations d'épuration des eaux usées urbaines, permettent d'atteindre à l'horizon 2015 une capacité de 1,2 millions m³/an destinées essentiellement à la réutilisation pour l'irrigation.

La loi sur l'eau

(adoptée le 4 août 2005)

Elle a pour objet de fixer les principes et les règles applicables pour l'utilisation, la gestion et le développement durable des ressources en eau en tant que bien de la collectivité nationale.

- **Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement**
 - Renforcer les compétences
 - Améliorer la transparence de la gestion
 - Faciliter l'accès à l'eau des plus démunis

- **Préserver et restaurer la qualité des eaux**

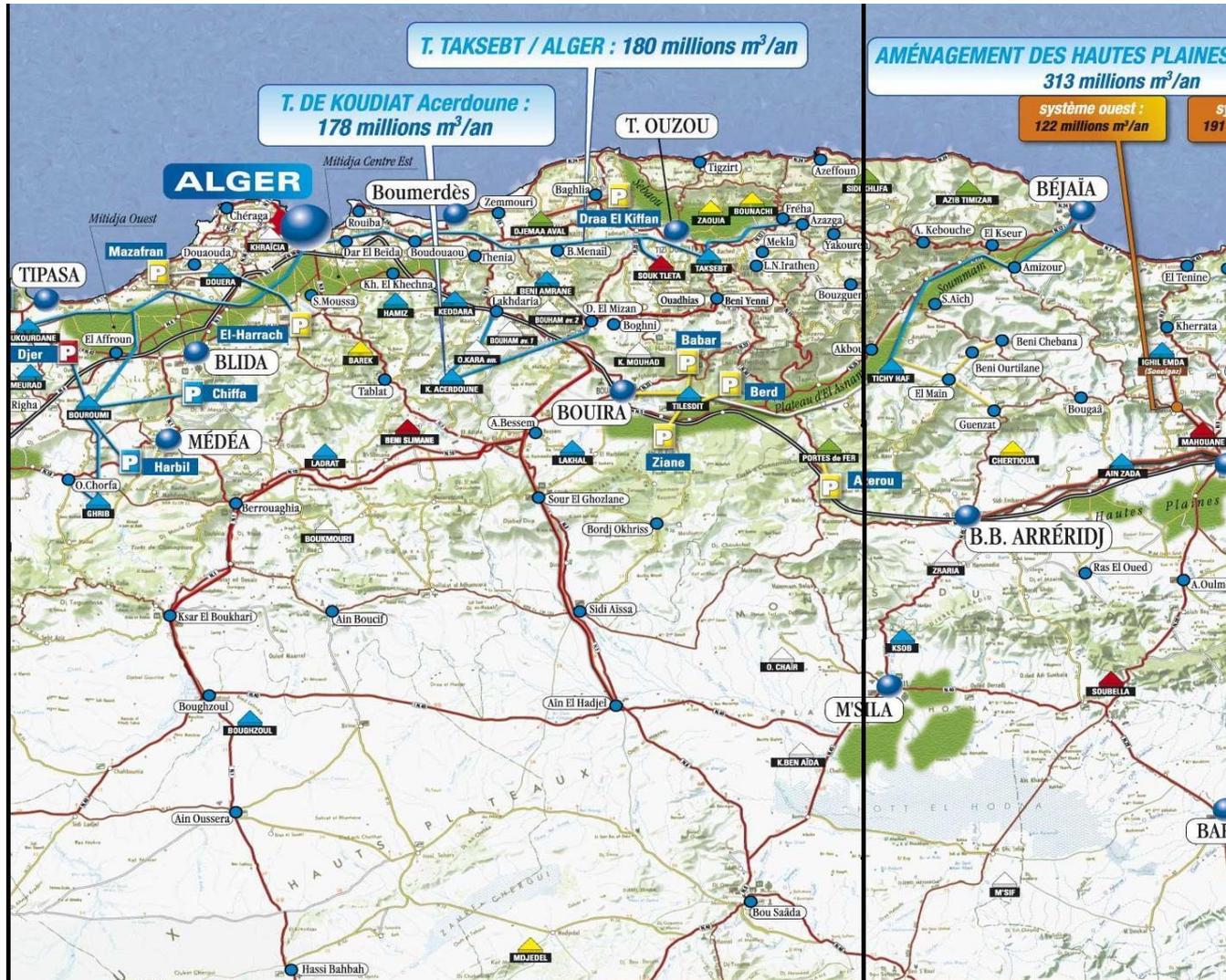
Les Grands Transferts

Barrage Beni Haroun



Les Grands Transferts

Barrage Taksabet



Méga projet du Transfert In Salah - Tamanrasset



Carte de localisation des piézomètres, forages de reconnaissance et études géophysiques.

